



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mars 2021 à 19H **Convocation du 15 mars 2021**

Présents :

BAYET Céline, BEGEL Olivier, DOUCHET Christophe, EMERAUD David, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, PENET Sacha, RIVOIRE Christine, PETITPIERRE Yves, PERRISSEZ Joel, SIGNOL Virginie (en visio).

Excusés : BINSSE Guy, CURT Alexis, DI RAFFAELE-THUILIER Béatrice, MICHAUD Murièle

Procurations données : 5

Le quorum est atteint.

BEGEL Olivier est nommé secrétaire de séance. 15 votes POUR

Il est voté l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2021. 15 votes POUR.
Christophe signale une petite erreur dans le précédent compte-rendu, il faut remplacer « Falizan » par « le chemin sous l'église »

Minute de silence en hommage à Mr BRILLAT, 2 fois premier adjoint au sein de la commune.

David EMERAUD, présente les indemnités des élus perçus en 2020 :

David EMERAUD, maire :

- Mairie de Montcarra : 3 967.14 €
- SIE : 2 389.62 €

Joel PERRISSEZ, 1^{er} adjoint :

- Mairie de Montcarra : 1 606.28 €.

Virginie Signol, 2^{ème} adjointe :

- Mairie de Montcarra : 1 606.28 €.

Olivier BEGEL, 3^{ème} adjoint :

- Mairie de Montcarra : 1 606.28 €.

DELIBERATION 03/2021 – Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le maire rapporte au conseil municipal que Monsieur Jean-Michel MARTIN-COCHER, receveur municipal, a transmis à la collectivité le compte de gestion de la commune pour l'exercice **2020**.

Il invite le conseil à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Résultat reporté (clôture de 2019) :		116 225,57 €
Affectation investissement 2020 :		-51 187,19 €
Recettes de l'exercice 2020 :	477 148,79 €	477 148,79 €
Dépenses de l'exercice 2020 :	- 386 896,39 €	-386 896,39 €
<i>Résultat de l'exercice 2020 :</i>	<i>90 252,40 €</i>	
Excédent de fonctionnement définitif :		155 290,78 €

<u>INVESTISSEMENT</u>		
Résultat reporté (clôture de 2019) :		414 128,95 €
Recettes de l'exercice 2020 :	94 493,50 €	94 493,50 €
Dépenses de l'exercice 2020 :	-281 904,13 €	-281 904,13 €
<i>Résultat de l'exercice 2020 :</i>	<i>-187 410,63 €</i>	
Excédent d'investissement définitif :		226 718,32 €

<i>Excédent de fonctionnement définitif :</i>		382 009,10 €
--	--	---------------------

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu, le compte de gestion de la commune pour l'exercice **2020** présenté par le receveur municipal,
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 Pour, 1 contre et 4 Abstentions

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion de la commune établi par Monsieur le receveur municipal, pour l'exercice **2020**.

DELIBERATION 04/2021 – Approbation du compte administratif 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la présentation du compte administratif communal de l'exercice **2020** est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Mr PERRISSEZ Joel élu, président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice **2020**, dressé par Monsieur David EMERAUD, maire.

Joel PERRISSEZ président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif **2020**, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Résultat reporté (clôture de 2019) :		116 225,57 €
Affectation investissement 2020 :		-51 187,19 €
Recettes de l'exercice 2020 :	477 148,79 €	477 148,79 €
Dépenses de l'exercice 2020 :	- 386 896,39 €	-386 896,39 €
<i>Résultat de l'exercice 2020 :</i>	<i>90 252,40 €</i>	
Excédent de fonctionnement définitif :		155 290,78 €

<u>INVESTISSEMENT</u>		
Résultat reporté (clôture de 2019) :		414 128,95 €
Recettes de l'exercice 2020 :	94 493,50 €	94 493,50 €
Dépenses de l'exercice 2020 :	-281 904,13 €	-281 904,13 €
<i>Résultat de l'exercice 2020 :</i>	<i>-187 410,63 €</i>	
Excédent d'investissement définitif :		226 718,32 €

<i>Excédent de fonctionnement définitif :</i>		382 009,10 €
--	--	---------------------

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu, la délibération de ce jour adoptant le budget primitif 2021,

Vu, la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice **2020** présenté par le receveur municipal ;

Vu, le compte administratif de l'exercice **2020** de la commune, présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Mr Joel PERRISSEZ président de séance,
Monsieur le maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 pour, 1 contre et 3 abstentions :

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice **2020** ;
- ✓ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement pour la somme de **155 290.78 €** de la manière suivante :
 - 93.000.00€ au compte 002
 - 62.290.78 € au compte 1068

DELIBERATION 05/2021 – Affectation du résultat 2020

Monsieur le maire expose que le projet de budget prévoit l'intégration des résultats antérieurs.

Dans le cadre de cette procédure d'intégration des résultats antérieurs, il est proposé de reverser l'intégralité des excédents de fonctionnement aux recettes d'investissement à l'article 1068 affectation du résultat.

M. le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à délibérer sur cette option.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 pour, 1 contre et 3 abstentions :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du Résultat à l'article 1068 des recettes d'investissement du budget primitif **2021** soit la somme de 62.290.78€

DELIBERATION 06/2021 – Adoption du budget primitif 2021

M. le Maire présente le projet de budget et donne lecture des différents articles le composant.

Le projet de budget prévoit l'intégration des résultats antérieurs.

M. le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 pour, 1 contre et 3 abstentions :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif **2021** qui s'établit ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes :	519 336 €
Dépenses :	519 336 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
Recettes :	1 803 174,45 €
Dépenses :	1 506 624,00 €

DELIBERATION 07/2021 – Vote du taux d'imposition 2021

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le projet de budget pour 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 519 336 euros pour la section de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021,

Sur le rapport de David EMERAUD et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré

Et avec 11 voix pour, 1 contre et 3 abstentions

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021, comme suit :
 - ✓ Taxe foncière bâti Taux actuel 35.90 % porté à **36.98 %** soit une augmentation de 3% du taux 2020
 - ✓ Taxe foncière non bâti Taux actuel 59 % porté à **60.77 %** soit une augmentation de 3% du taux 2020

DELIBERATION 08/2021 – Augmentation tarifaire location salle polyvalente

Il a été convenu que cette délibération était reportée, car le sujet sera étudié par la commission salle polyvalente.

Elle sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

DELIBERATION 09/2021 – Tarification services périscolaire et cantine - rentrée scolaire 2021-2022 et ajout d'une clause de non facturation de la cantine en cas de décès d'un proche.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement des services périscolaires (garderie et cantine) et de la tarification dès la rentrée 2021-2022, comme suit :

PRESENTATION :

L'accueil périscolaire (garderie et cantine) est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par du personnel communal sous la responsabilité du Maire. Il est destiné aux habitants de Montcarra, sous réserve que les parents aient déposé un dossier d'inscription complet et validé par le Secrétariat général.

GARDERIE :

1) Fonctionnement :

L'accueil des enfants est assuré :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h45.

2) Tarif :

Le tarif fixé est en fonction du quotient familial :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF par tranche horaire commencée
< 800€	1,85€
801€ < QF < 1400€	2,06€
> à 1401€	2,27€

TRANCHES HORAIRES
-7h30/8h30
-16h30/17h15
-17h15/18h00
- 18h00/18h45

CANTINE :

1) **Fonctionnement :**

L'accueil des enfants est assuré le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30.

2) **Tarif :**

Le tarif fixé est en fonction du quotient familial :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
< 800€	3,81€
801€ < QF < 1400€	3,91€
> à 1401€	4,01€

INFORMATION :

Pour information, le prix facturé aux familles est une participation au coût total du périscolaire. Le reste est pris en charge sur le budget communal et comprend la fourniture du repas, le personnel de service et d'encadrement, la mise à disposition et l'entretien des locaux, etc...

Le règlement périscolaire reste inchangé.

Vu, le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2020 fixant les modalités du règlement des services périscolaires 2020-2021

Vu, l'article 3 « réservation et annulation des services » fixant les conditions d'annulation à la cantine le mardi avant 9h00 pour la semaine suivante,

Il convient de rajouter une clause exceptionnelle :

« En cas de décès d'un parent proche la cantine ne sera pas facturée sur présentation d'un justificatif. La mairie devra en être informée au plus tôt »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 pour, 1 contre et 3 abstentions :

- **APPROUVE** la modification de la tarification dès la rentrée 2021-2022 comme définis ci-dessus.
- **APPROUVE** l'ajout de la clause exceptionnelle relative à l'annulation de repas hors délai.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 10/2021 – tarif et durée des concessions dans le cimetière

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2018 fixant les tarifs de concessions dans le cimetière communal ;
Considérant ces tarifs particulièrement bas,

Le Maire propose à l'assemblée d'augmenter les prix des concessions funéraires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **FIXE** à 330 euros le tarif de l'emplacement d'une nouvelle concession funéraire simple, soit 2 mètres carrés environ,
- ✓ **FIXE** à 660 euros le tarif de l'emplacement d'une nouvelle concession funéraire double,
- ✓ **FIXE** à 165 euros le tarif de l'emplacement d'une mini-tombe, soit 0,50 mètre carré environ,
- ✓ **FIXE** à 165 euros du mètre carré le tarif du renouvellement d'une ancienne concession funéraire
- ✓ **FIXE** la durée de la concession à 30 ans.

Ces nouveaux tarifs entrent en vigueur à compter du 01 septembre 2021 et la totalité de ces produits sera affecté au budget communal.

DELIBERATION 11/2021 – Approbation du projet « les jardins partagés » et demande de subvention Région Auvergne Rhône Alpes pour la création des jardins partagés

Monsieur le maire souhaite mettre à la disposition des MONTCARRADIAUDS « les jardins partagés », un dispositif permettant aux habitants de jardiner sur l'espace public.

Ce projet a pour but de réunir les habitants sur un lieu de culture mais aussi de loisirs, d'éducation, de rencontres et d'échanges. Le jardin joue un rôle important dans l'animation de la vie locale par la promotion des valeurs de convivialités et de solidarité.

Une parcelle située « rue des jardins » sera mise à disposition et aménagée permettant ainsi de disposer des parcelles d'une superficie de 20 à 40 m² chacune.

Une convention d'occupation et d'usage précisant les règles de fonctionnement et de jardinage est nécessaire pour une bonne gestion de l'espace.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la création des jardins partagés,
- De valider la convention d'occupation et d'usage,
- D'autoriser Mr le maire à les signer.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour ce projet après obtention des devis et descriptifs détaillés.

Il informe que le coût prévisionnel de cette opération sur la section investissement s'élève à 12.439.11 euros HT et le montant de la subvention sollicitée à 6.219.56 €.

Fournisseurs	Objet	HT	Budget TTC
Ferme du Buclay	Labour + roto	180,00 €	196,00 €
Osez	Clôture	2 463,13 €	2 535,76 €
MM elec	Devis acheminement élec jusqu'au puit artésien	2 309,00 €	2 309,00 €
Forea	Puit artésien + pompe	6 687,78 €	8 025,33 €
Castorama	Abri de jardin	799,20 €	999,00 €
		12 439,11 €	14 065,09 €
	Bonus relance subvention région à hauteur de 50% du HT	6 219,56 €	
	Autofinancement de la commune	6 219,56 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 pour, 3 contre et 1 abstention :

APROUVE ET DONNE POUVOIR à M. David EMERAUD pour la création des jardins partagés et déposer une demande de subvention auprès de la Région pour ce projet

DELIBERATION 12/2021 - dénomination de voie pour validation de l'arrêté municipal

Le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places publiques et aux bâtiments municipaux. La dénomination est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Maire précise qu'il convient de dénommer les voies suivantes :

Chemin des jardins : rue qui dessert les jardins partagés.

Le maire demande au conseil de se prononcer à ce sujet sur les noms proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **ADOPTE** les dénominations ci-dessous

DELIBERATION 13/2021 - Autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique avec ACTIV ENERGIE hangar avec panneaux photovoltaïques

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société GREEN ACCESS, la société ACTIV ENERGIE reprend l'ensemble des activités et dossiers en cours de la société GREEN ACCESS,

Vu la promesse de bail emphytéotique signée avec la société GREEN ACCESS,
Vu l'accord de domiciliation d'un établissement secondaire de production d'électricité solaire photovoltaïque par la Société Green Access,

Le Maire propose d'adhérer à une nouvelle promesse de bail emphytéotique avec la société ACTIV ENERGIE, aux conditions identiques à celles précédemment signées avec GREEN ACCESS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APROUVE ET DONNE POUVOIR** à M. David EMERAUD afin de signer la convention avec la société ACTIV ERNERGIE,

DELIBERATION 14/2021 - demande de subvention au Département pour les travaux d'agrandissement de l'école

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 02/2021 du 25 janvier 2021 concernant l'autorisation de dépôt d'un permis de construire pour les travaux d'agrandissement de l'école,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Département pour ce projet.

Il informe que le coût de cette opération sur la section investissement s'élève à 902 927.92 € HT et le montant de la subvention sollicitée à 300.000.00€ au titre de la dotation territoriale et 180.585.00 € au titre du bonus plan école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour 0 contre et 0 abstention :

- **APROUVE ET DONNE POUVOIR** à M. David EMERAUD afin de déposer une demande de subvention auprès de la Région pour ce projet

DELIBERATION 15/2021 - Demande de subvention Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux d'agrandissement de l'école.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour ce projet après obtention des devis et descriptifs détaillés.

Il informe que le coût prévisionnel de cette opération sur la section investissement s'élève à 902 927.92 euros HT et le montant de la subvention sollicitée à 100.000 € au titre du bonus relance et 30.000 € au titre du contrat ambition région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

APROUVE ET DONNE POUVOIR à M. David EMERAUD afin de déposer une demande de subvention auprès de la Région pour ce projet

DELIBERATION 16/2021 - Demande de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour les travaux d'agrandissement de l'école.

Monsieur, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'agrandissement de l'école, après obtention des devis et descriptifs détaillés.

Il informe que le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 902.927.92 euros HT et le montant de la subvention sollicitée à 180.585.58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APROUVE ET DONNE POUVOIR** à M. David EMERAUD afin de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour ce projet

DELIBERATION 17/2021 - Transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité

Vu le code des transports et notamment son article L1231-1, modifié par l'article 8 de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Vu la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 invitant les communautés de communes à statuer sur une prise de compétence avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération 09-2021 du 28 janvier 2021 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné approuvant la prise de compétence autorité organisatrice de la mobilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APROUVE le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.**
- **AUTORISE Monsieur David EMERAUD, maire, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

DELIBERATION 18/2021 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie en raison du départ de Mme GARCIA,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial** à 35 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2021.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif territorial

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (*ou 3-3*),

DECIDE :

- La création à compter du 01/04/2021 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

Fin de séance à 21h45